

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), PORREE Thierry (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte)

Secrétaire de séance : MARDOC François

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
- 3. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche**
- 4. Approbation de l'avenant n°2 prorogeant la convention cadre chapeau ORT jusqu'au 31 décembre 2027 et de l'avenant n°1 aux conventions cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026**
- 5. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart du budget précédent**
- 6. Régularisation de la désignation du maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2025**
- 7. Régularisation de la désignation du titulaire de l'accord-cadre de travaux de voirie 2025**
- 8. Signature d'un marché complémentaire – Travaux de voirie 2025**
- 9. Lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre – Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre**
- 10. Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif de Caen**
- 11. Affaires et questions diverses**

-
- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal :

- Délivrance d'une concession cinquantenaire pour 500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
12/11/2025	Pompe à chaleur Salle René Clot ThermiClim	34 617.60 €
17/11/2025	Moteur VMC école maternelle FHV	2 366.97 €
04/12/2025	Palans La Halle 901 Big Walter	7 200.00 €

L'assemblée prend acte.

3. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche

Monsieur le Maire rappelle que notre assurance statutaire prise avec Groupama arrive à son terme le 31 décembre 2025. Que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Vous trouverez en annexe la présentation de ce nouveau contrat.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est de plus en plus difficile pour les collectivités d'assurer leurs biens et leurs agents, et se félicite de la démarche engagée par le CDG50.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'ACCEPTER la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➲ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : **7,40 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- 40 % des charges patronales,
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

⌚ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

➤ Date d'effet de l'adhésion : *1^{er} janvier 2026*

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

➤ Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de grave maladie - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : **1,06 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- 25 % des charges patronales,
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

4. Approbation de l'avenant n°2 prorogeant la convention cadre chapeau ORT jusqu'au 31 décembre 2027 et de l'avenant n°1 aux conventions cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » et du dispositif « Petites Villes de Demain », une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune de Saint-Pierre-Église.

Cette convention fixe les objectifs et les actions à mener pour renforcer l'attractivité des centres-villes. La durée de la convention court jusqu'au 31 mars 2026. Cette convention couvre trois aspects : l'ORT multi-sites et les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Afin d'assurer la continuité des actions engagées et de finaliser les projets en cours, les services de l'État ont transmis aux collectivités signataires un projet d'avenant visant à proroger le dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour établir un avenant à chacune des 11 conventions cadre PVD, co-signées par ladite commune, l'EPCI et l'Etat, il faut également proroger la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°1 aux conventions cadre PVD prorogeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2026,

- L'avenant n°2 à la convention chapeau ORT prorogeant PVD et ACV jusqu'au 31 décembre 2026. Cependant, l'ORT court, quant à elle, jusqu'au 31 décembre 2027 (en lien avec la durée opérationnelle du projet de territoire du Cotentin).

Ces prorogations sont essentiellement techniques et ne modifient ni les objectifs, ni les engagements financiers ou opérationnels de la commune. Elle permet simplement de disposer de délais supplémentaires pour mener à bien les opérations programmées.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver ces avenants par délibération. Le conseil municipal est donc invité à valider les prorogations proposées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 19 octobre 2022,

Vu les 11 conventions cadre Petites Villes de Demain signées le 19 octobre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention chapeau ORT en date du 16 mai 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par les services de l'Etat visant à proroger chacune des conventions cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que l'approbation de cet avenant nécessite de modifier la convention chapeau ORT et donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT,

Considérant que l'approbation de ces deux avenants nécessite une délibération de chaque collectivité signataire de la convention chapeau ORT,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre PVD ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 (pour les programmes PVD et ACV) et jusqu'au 31 décembre 2027 pour le volet ORT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et toute pièce nécessaire,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart du budget précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025ainsi que la décision modificative prise lors du conseil du 5 novembre 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 678 139.11€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 153 646.17 € soit 25% de 678 139.11€ avant le vote du budget 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- 215731 – Matériel roulant : 15 000 € (achat d'un nouveau véhicule)
- 2188 – Autres immobilisation corporelles : 8 000 € (achat d'un rideau de théâtre pour la Halle 901 et éclairage stade de la masse)
- 2151 – Réseau de voirie : 25 000 € (dans le cadre de l'accord cadre 2026 pour les travaux voirie)
- 2313 – Immobilisation en cours/construction 10 000 € (lancement d'un marché public pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de restauration du clocher de l'église)
- 21848 – Matériel de bureau : 1 500 € (achat d'un broyeur à document)
- TOTAL = 59 500 € (inférieur au plafond autorisé de 153 646.17 €)

Monsieur GUERARD informe l'assemblée qu'une commission travaux se tiendra début janvier afin de discuter des travaux prévus en 2026, notamment ceux de l'autre côté du rond-point, proche de l'école maternelle, en lien avec les futurs aménagements sur la départementale 26 par l'Agence technique, et notamment pour la création d'une voie verte.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE les proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

6. Régularisation de la désignation du maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2025

Dans le cadre du programme de travaux de voirie engagé en 2025, la commune a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet LMO – Monsieur Lainé, qui a élaboré le programme de travaux, assuré l'analyse des offres et accompagné techniquement le projet pour sa bonne exécution.

Un accord-cadre d'une durée de quatre ans a été lancé pour la réalisation de ces travaux, afin de sécuriser la continuité et la qualité des interventions.

Cependant, la délibération du 16 septembre 2025 approuvant ce programme n'a pas formellement désigné le maître d'œuvre, alors même qu'il intervient pour l'ensemble de l'opération et que ses honoraires doivent être régulièrement engagés.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer et régulariser la désignation du cabinet LMO, en tant que maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2025, bien que cette désignation relève des délégations attribuées au maire, afin de sécuriser la procédure et les engagements financiers correspondants.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DESIGNE officiellement le cabinet LMO, représenté par Monsieur Lainé, en tant que maître d'œuvre pour les travaux de voirie engagés dans le cadre du programme 2025 et de l'accord-cadre de quatre ans.
- APPROUVE le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, conformément à la proposition financière remise par le cabinet LMO.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la mission.

7. Régularisation de la désignation du titulaire de l'accord-cadre de travaux de voirie 2025

Lors de la séance du 16 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de voirie pour l'année 2025, dans le cadre d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans. Toutefois, la délibération adoptée n'avait pas formellement désigné l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de marché public, ce qui nécessite aujourd'hui une régularisation.

Pour rappel, un appel d'offres a été lancé au mois d'avril 2025 pour un accord-cadre de quatre ans, estimé à un maximum de 70 000 € HT par an. Deux entreprises ont répondu à la consultation. Le maître d'œuvre, Monsieur Lainé (cabinet LMO), dans son rapport d'analyse des offres, a conclu que les deux candidats étaient techniquement en

mesure de réaliser les travaux mais que, selon l'ensemble des critères de la consultation, l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse est la SAS JM BOUCE.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2025, a confirmé cette analyse et a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la SAS JM BOUCE.

Il est nécessaire de compléter la délibération initiale afin d'officialiser la désignation du titulaire de l'accord-cadre et de sécuriser juridiquement la procédure.

Vu l'avis favorable de la commission appel d'offres du 17 juin 2025 et la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DESIGNE officiellement la SAS JM BOUCE comme titulaire de l'accord-cadre de travaux de voirie pour une durée de quatre ans, conformément à la procédure de mise en concurrence et à l'avis de la commission d'appel d'offres.
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux de la première année, estimé à 69 978,75 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du marché.

8. Signature d'un marché complémentaire – Travaux de voirie 2025

Par la délibération n°2025-50 du 16 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le programme 2025 de travaux de voirie pour un montant de 69 978,75 € HT.

Les travaux ont été confiés à la société SAS JM Boucé, dans le cadre d'un accord-cadre d'une durée de quatre ans, et suivis par le maître d'œuvre, M. Lainé, du cabinet LMO.

Dans le cadre de ce programme, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires sur la rue Maréchal Leclerc, pour un montant de 3 942,50 € HT (4 942,50 € TTC).

Monsieur GUERARD informe que ces travaux supplémentaires font suite à la découverte d'un puits en face de la boucherie, qu'il a fallu recouvrir, ainsi qu'à la nécessité de revoir certaines évacuations de gouttières et de remplacer quelques bordures.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des travaux complémentaires sur la rue Maréchal Leclerc, pour un montant de 3 942,50 € HT (4 942,50 € TTC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire avec la société SAS JM Boucé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

9. Lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre – Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre

L'église communale Saint-Pierre présente plusieurs désordres importants nécessitant une intervention rapide.

La charpente du beffroi, qui supporte les cloches, montre des dégradations structurelles sérieuses, et la maçonnerie du mur de l'escalier à vis menant au clocher présente des fissures structurelles.

Afin d'assurer la pérennité et la sécurité de cet édifice emblématique, la commune souhaite engager une opération de restauration du clocher.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 180 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions seront effectuées pour le financement de ces travaux.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre qui assurera la conception du projet ainsi que le suivi et l'encadrement des travaux jusqu'à leur réception.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 13 octobre 2025 et la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du recours à un maître d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église Saint-Pierre.
- APPROUVE le lancement d'une consultation en vue de désigner ce maître d'œuvre.
- AUTORISE le maire à engager la procédure, à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous documents nécessaires liés à cette consultation.

- PRÉCISE que le montant prévisionnel des travaux est actuellement estimé à environ 180 000 € HT, sous réserve d'ajustements ultérieurs.
- PREVOIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

10. Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif de Caen

Dans le cadre d'une procédure engagée devant le tribunal administratif de Caen, la commune doit assurer sa défense en se faisant représenter par un avocat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recours gracieux a été déposé le 05 septembre 2025 par Maître RABAEY, représentant Monsieur BAZIN, afin que la commune retire l'arrêté autorisant les travaux de rénovation de l'habitation voisine appartenant à Monsieur ENDELIN.

À la suite de la réponse défavorable apportée par la commune, Maître RABAEY a adressé un nouveau courrier introduisant un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 11 juillet 2025 auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Après consultation de l'assureur, il apparaît nécessaire pour la commune de mandater un avocat et de délibérer afin de se constituer dans cette procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

Considérant que dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration intercommunale, le conseil municipal peut décider de confier, pour la durée du mandat, au maire une partie des compétences prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, dont celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires ainsi que tout document nécessaire au suivi de cette affaire.

11. Affaires et questions diverses

Prochaine dates à retenir :

- Prochaine commission logement : mardi 15 décembre à 18h30
- Prochaine commission appel d'offres : lundi 19 janvier à 9h (à confirmer)
- Prochain conseil municipal : mardi 27 janvier à 20h
- Noël des enfants de la commune : samedi 20 décembre à 15h à La Halle 901
- Les vœux du maire : vendredi 9 janvier à 19h30 à la salle René Clot.

Offres de soins sur la commune :

Monsieur le Maire informe également que le Cotentin a lancé les travaux du futur centre de santé afin d'accueillir dans un avenir qu'il espère proche, des médecins salariés et sera situé au rez-de-jardin du pôle de proximité. Ces travaux devront être achevés début avril.

En attendant, un Médicobus (cabinet médical ambulant) reçoit les personnes n'ayant plus de médecin traitant les lundis et mardis, au même emplacement que le futur centre de santé, c'est-à-dire au pôle de proximité. Les patients sont reçus par une secrétaire médicale à l'intérieur des locaux du Pôle de proximité.

Il ajoute que, désormais, les jeudis et vendredis, l'infirmière Madame Lebarbey accueille les patients à son cabinet pour des téléconsultations en visio avec un cabinet de médecins. Monsieur le Maire se réjouit vivement de toutes ces solutions mises en place pour faciliter l'accès aux soins des habitants.

Accueil du périscolaire :

Madame MABIRE indique s'être rendue la veille à une réunion faisant le bilan de l'accueil périscolaire. Elle a souhaité rappeler que la commune souhaite récupérer l'accueil de la garderie pour les maternelles dans les locaux de l'école, afin d'éviter aux enfants âgés de 3 à 5 ans de prendre jusqu'à quatre fois le bus dans la journée (matin, midi et soir).

Malheureusement, cela s'avère compliqué, car le Cotentin, qui gère les garderies, se dit confronté à un manque de personnel et à des difficultés de recrutement, avec des horaires fragmentés le matin et en fin de journée.

Monsieur le Maire ajoute que le Pôle de proximité recherche deux employés supplémentaires afin de pouvoir remettre en place une garderie directement à la maternelle.

Divers :

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle secrétaire générale de mairie prendra ses fonctions le 1er mars 2026, en remplacement de Madame MAUBAILLY qui quittera son poste à cette même date. Il remercie Madame MAUBAILLY pour son excellent travail tant administratif que dans le traitement des dossiers en mairie. Il a tenu à la féliciter également pour la gestion bienveillante du personnel communal et des relations sereines avec les conseillers municipaux.

Monsieur MARDOC indique avoir appris que la famille ukrainienne quittera prochainement le logement communal pour intégrer un logement HLM. Il s'interroge sur la possibilité d'utiliser ce logement pour le club des aînés, qui se réunit actuellement les mardis et vendredis à la salle Legoubey. Les chambres situées à l'étage pourraient, par ailleurs, servir de chambres d'urgence. L'idée plait aux conseillers.

Monsieur le Maire indique que la mairie peut reprendre gratuitement des tables et des chaises de salle à manger que l'EHPAD désire se séparer. Il pense qu'une partie de ce mobilier pourrait remplacer celui de la salle du rdc de la mairie. Monsieur MARDOC pense que le reliquat pourrait être mis dans le logement indiqué dans la paragraphe ci-dessus.

Monsieur MARDOC indique s'être rendu le matin même, accompagné de Monsieur GUERARD, à la mairie de Tourlaville afin d'échanger sur le futur PLUi, et plus particulièrement sur la surface des zones AU, dont 7,02 hectares ont été inscrits alors que la commune ne dispose que d'un droit de 4,2 hectares, ainsi que sur les parcelles à retirer.

Monsieur GUERARD estime que ces restrictions de surface ne sont pas viables en l'état et qu'elles vont à l'encontre des besoins actuels en logements auxquels les communes sont confrontées. Selon lui, cette situation ne pourra pas perdurer.

Monsieur le Maire acquiesce, notamment au regard de la création sur quelques années de 5 000 offres d'emploi sur le territoire du Cotentin. Il souligne que la commune a la chance d'être considérée comme un bourg dynamique, disposant d'écoles et de commerces, ce qui lui permet encore de bénéficier de droits à la construction. Les communes comptant peu d'habitants ne disposeront, quant à elles, que de très peu de terrains constructibles pour les trente prochaines années.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
MARDOC François



Le Maire,
DENIS Daniel

